

## DECISION DU MAIRE N° 2025-21

Portant approbation de la convention d'utilisation de la salle des sports entre la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc et la Commune de Sainte-Hélène

**Le Maire de Sainte-Hélène,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
- La délibération municipale n°2023-06-28-66 du 28 juin 2023 modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 approuvant la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention entre la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc et la Commune de Sainte-Hélène relative à l'utilisation de la salle des sports, située route des Landes à Sainte-Hélène, dans le cadre des entraînements physiques et interventions professionnelles des militaires,

**Considérant :**

- Que le Maire a le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Que cette convention est conclue à titre gracieux, sans contrepartie financière,
- Qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention,

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention, conclue à titre gracieux, entre la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc et la Commune de Sainte-Hélène, relative à la mise à disposition de la salle des sports communale pour les besoins d'entraînement physique et professionnel des militaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213304173-20251006-DEC\_2025\_21-DE

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

Fait à Sainte-Hélène,  
Le 06/10/2025

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.